Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 4 octobre 2021

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 octobre 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers suivants sont présents : Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Résultat de la mise en nomination du 1er octobre 2021 pour les élections du 7 novembre 2021.

Les membres suivants sont élus par acclamation pour une période de quatre (4) ans :

Le maire Carl Marcoux	
Shirley McInnes	poste no 2
Hugo Berthiaume	poste no 3
Alain Gilbert	poste no 4
Johanne Nadeau	poste no 5
Stéphane Lehoux	poste no 6

Chacun des élus a déclaré sous serment qu'ils exerceront leur fonction dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vigueur dans la municipalité.

Le poste no 1 sera décidé par l'élection du 7 novembre. Quatre candidats ont déposé leur déclaration de candidature pour ce poste.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

151-10-21 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé dûment par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption du l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Dépôt des états financiers
9. Adoption du règlement 2021-275 sur le traitement des élus municipaux
10. Adoption du règlement 2021-274 modifiant diverses dispositions du règlement 2012-170 sur l'eau potable
11. Chauffeur/équipement d'hiver
12. Formation de pompier – Aide financière
13. Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Entente intermunicipale de fourniture de services techniques en informatique

14. Embauche d'une adjointe administrative
15. Bilan du camp de jour 2021
16. Mandat professionnel pour réaliser l'acquisition d'une partie de la rue de la Coulée, de la Tourbière et des Marais
17. Vente de terrain – Parc industriel
18. Vente de terrain – Parc industriel
19. Varia
20. Clôture de l'assemblée

152-10-21 Adoption du procès-verbal

Il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 13 septembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

Correspondance

- Demande de contribution – Le Service d'Entraide de Saint-Elzéar
- Avis d'infraction – Service d'inspection

153-10-21 Chèques et comptes

Il est proposé par Hugo Berthiaume à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent les déboursés au montant de 347 027.38 $ et les achats au montant de 324 712.15 $.

Dépôt des états financiers

Le directeur général Secrétaire-trésorier dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal

154-10-21 Adoption du règlement 2021-275 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux établis la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 14 septembre 2021 et qu'un avis de motion a été donné le 14 septembre 2021;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité incluant la voix du maire

Que le règlement # 2021-275 sur le traitement des élus municipaux soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

155-10-21 Adoption du règlement 2021-274 modifiant diverses dispositions du règlement 2012-170 sur l'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement 2012-170 sur l'eau potable conformément au Code municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de modifier certaines dispositions du règlement sur l'eau potable;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 9 aout 2021 ;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 2021-274 modifiant diverses dispositions du règlement 2012-170 sur l'eau potable soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

156-10-21 Chauffeur équipement d'hiver

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et trois journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Michel Lapointe, M. Claude Turcotte et M. Mathieu Côté acceptent de travailler sur appel pour le déneigement.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lapointe désire travailler pour le déneigement à temps plein;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'embaucher M. Michel Lapointe, M. Claude Turcotte et Mathieu Côté sur appel, et M. Vincent Lapointe à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #06-01-2021.

157-10-21 Formation de pompier – Aide financière

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I, de 2 pompiers pour le programme opérateur d'autopompe ainsi que de 2 pompiers pour le programme officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

158-10-21 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Entente intermunicipale de fourniture de services techniques en informatique

ATTENDU que des municipalités locales ne peuvent se doter individuellement d'une ressource possédant de l'expertise dans le domaine informatique afin d'assurer le soutien informatique dans leur municipalité;

ATTENDU que certaines municipalités auraient avantage à partager les services d'une ressource informatique avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce propose d'offrir à partir de l'automne 2021 des services techniques en informatique aux municipalités souhaitant faire partie d'une entente intermunicipale;

ATTENDU que la MRC a pris connaissance du Guide concernant le Volet 4 du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité géré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que la MRC désire présenter un projet visant la fourniture de services techniques en informatique dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la MRC Nouvelle-Beauce doit avoir une ressource informatique pour le début de l'année 2022.

ATTENDU que les municipalités ayant de l'intérêt pour ce service doivent confirmer leur intérêt à la MRC par résolution dans laquelle elle s'engage à participer au projet de fourniture de services techniques en informatique de la MRC ainsi qu'à assumer une partie des coûts selon le projet d'entente intermunicipale soumis aux municipalités par la MRC;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande au programme d'aide financière dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Il également résolu que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

De plus, le conseil accepte que la MRC de La Nouvelle-Beauce agisse à titre d'organisme responsable du projet.

159-10-21 Embauche d'une adjointe administrative

CONSIDÉRANT la municipalité a formé un comité pour l'embauche d'une adjointe administrative suite à des changements organisationnels;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que les services de Michelle Boily sont retenus pour un poste à temps plein permanent avec une période d'essai de 3 mois.

Que les conditions seront celles établies par le contrat présenté au Conseil

Que le maire soit autorisé à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

160-10-21 Bilan du camp de jour 2021

CONSIDÉRANT que le camp de jour est terminé pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le directeur des loisirs, Alexandre Bédard a présenté un rapport décrivant les différents aspects du camp incluant un état des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu approfondir certains points à leur satisfaction;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte le dépôt de ce rapport.

161-10-21 Mandat professionnel pour réaliser l'acquisition d'une partie de la rue de la Coulée, de la Tourbière et Des Marais

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 2006-108 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux entre le promoteur, Guy Turmel & Fils inc., et la Municipalité de Saint-Elzéar pour les travaux décrits aux plans et devis par Jonathab Mercier, ingénieur signé le 9 septembre 2016, travaux réalisés par Les Constructions Edguy inc.

CONSIDÉRANT que Genycan, représentée par Jonathan Mercier, ingénieur, a émis un certificat d'attestation de conformité des travaux en lien avec la construction des voies de circulation avec services municipaux sur les lots 6 141 373, 5 633 743, 5 797 590 et 5 797 591;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité

1- Acquiers de Guy Turmel & Fils inc. les lots 6 141 373, 5 633 743, 5 797 590 et 5 797 591 pour la somme de 1 $.
2- Mandate Hugo Beauchesne, notaire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet objet

Que le maire et le directeur général sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier et signent tous les documents nécessaires.

162-10-21 Vente de terrain – Parc industriel

CONSIDÉRANT la résolution 101-05-21 concernant la vente d'un terrain à 9262-8221 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que les numéros de lot ont été modifié depuis cette résolution pour être fusionné;

CONSIDÉRANT que le terrain est maintenant connu comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN (6 456 251) contenant une superficie de cinq mille cent quatre-vingt-onze mètres carrés (5 191 m^2);

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar vend à 9262-8221 Québec inc. un immeuble vacant maintenant connue comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-ET-UN (6 456 251) contenant une superficie de cinq mille cent quatre-vingt-onze mètres carrés (5 191 m^2) aux mêmes conditions que la résolution 101-05-21;

Que le maire ou à défaut, le pro-maire, et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette vente.

163-10-21 Vente de terrain – Parc industriel

CONSIDÉRANT la résolution 134-08-21 concernant la vente d'un terrain à Gestion NNEB inc.;

CONSIDÉRANT qu'un numéro de lot a été modifié depuis cette résolution;

CONSIDÉRANT que l'ancien lot SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (6 365 244) a été subdivisé;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot subdivisé qui sera vendu est maintenant connu comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (6 401 434) contenant une superficie de trois mille cent quatre-vingt-quatre virgule sept mètres carrés (3 184,7 m^2);

CONSIDÉRANT que le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT HUIT MILLE SOIXANTE-TROIS (6 408 063) contenant une superficie de deux mille huit cent vingt-quatre virgule sept mètres carrés (2 824,7 m ^{2}) n'a pas changé;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar vend à Gestion NNEB inc.. un immeuble vacant maintenant connue comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (6 401 434) contenant une superficie de trois mille cent quatre-vingt-quatre virgule sept mètres carrés (3 184,7 m^2) et un immeuble vacant connue comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT HUIT MILLE SOIXANTE-TROIS (6 408 063) contenant une superficie de deux mille huit cent vingt-quatre virgule sept mètres carrés (2 824,7 m ^{2}) aux mêmes conditions que la résolution 134-08-21;

Que le prix de vente de l'immeuble au montant de 71 152,40 $ est calculé sur une base d'un dollar et dix sous (1,10 $) du pied carré. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte de vente notarié. Les taxes applicables sont en sus du prix de vente.

Que le maire ou à défaut, le pro-maire, et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette vente.

164-10-21 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphane Lehoux de clore l'assemblée. Il est 21h30.

_____
Carl Marcoux, maire

_____
Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et
directeur général